DEPARTEMENT DE L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 003-200082360-20260930-26_50-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical " NORD-ALLIER " n°26-50

Objet :
Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03

L'an Deux mille vingt-six le 30 Septembre
Le Comité Syndical " Nord-Allier "
s'est assemblé à la salle polyvalente d'Ygrande
sous la présidence de Mr CHAPUT Ludovic, en suite de la convocation faite par M. le Président.

	Présents	Excusés	Absents
AGONGES	Mr METHENIER Alain Mr JUGE Romain		
AUBIGNY	Mr PIOT François Xavier Mr LARCHER Joël		
AUTRY ISSARDS	Mr COULOMBAN Éric	Mme DOUET Mireille	
BAGNEUX	Mr CHOMONT Michel Mr BARRE Jean Damien		
BOURBON L'ARCHLT	Mr CHAPUT Ludovic Mr BONNET Richard		
BUXIERES LES MINES	Mr AUCLAIR Didier Mr BOROWIAK Rémi		
CHATEAU SUR ALLIER	Mr BERNADAT Jérôme Mr CHOUGNY Thierry		
COULEUVRE	Mr FRIAUD Sébastien Mme LINET Viviane		
COUZON	Mme GIRARD Dominique	Mme HAMIDA Samia	
FRANCHESSE	Mr BOUCHON Eric Mme PRIEUR Christine		
GIPCY	Mr BOURDIER Dominique	Mr CLEMENT DE GIVRY Thierry	
LIMOISE	Mme THIERIOT Danielle Mme CROS Patricia		
LURCY LEVIS			Mr PARIS Daniel Mr PLAISANT Daniel
MEILLERS	Mme PETITJEAN Christine		Mme PICCAND Nadège
MONTILLY	Mme BERSAC Blandine	Mr DUVAL Nicolas	
NEURE	Mr LESAGE Guillaume		Mr DUMONT Ludovic
POUZY MESANGY	Mr VIRLOGEUX Alain	Mme BEBIN Sylvie	
ST AUBIN LE MONIAL	Mr BUVAT Jean Marc	Mr BERTIN Eric	
SAINT HILAIRE	Mr SANCHEZ Benjamin	Mr GUIOT Olivier	
ST LEOPARDIN D'AUGY	Mme LESCANNE Martine	Mr CLOSTRE Patrick	
SAINT MENOUX	Mme EDELIN Sylvie	Mr MAINAUD Pierre	
SAINT PLAISIR	Mr BERNADON Gilles Mr CAVA Jacky		
THENEUILLE	Mr DESCHET Hervé	Mr PROST Anthony	
VALIGNY	Mr CHORGNON Bernard Mr GOVIGNON Dominique		
LE VEURDRE			Mr COLLAS de CHATELPERRON Gh Mr DECHAUME AUBOIRON Pierre
VIEURE	Mr DESURIER Claude Mr BOOUDET Régis		
YGRANDE	Mr POPY Pierre Mme SIGNORET Elodie		
54	38	10	6

Assistaient à la séance : Mr ROBERT Jérôme, Mr DEBARNOT Guillaume, Mr BUISSONNIER Benoit, Mme MOREAU Delphine.

Pouvoirs : Mr DOUET Mireille donne pouvoir à Mr COULOMBAN Eric
Mr DUVAL Nicolas donne pouvoir à Mme BERSAC Blandine
Mr GUIOT Olivier donne pouvoir à Mr SANCHEZ Benjamin
Mr CLOSTRE Patrick donne pouvoir à Mme LESCANNE Martine
Mr PROST Anthony donne pouvoir à Mr DESCHET Hervé

Est désigné secrétaire de séance Mr JUGE Romain

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 003-200082360-20260930-26_50-DE

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
VU le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

Considérant que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;

Considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article **L. 213-11 du code de justice administrative** ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que le CDG 03 a fixé un tarif à **60 euros de l'heure**

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation,
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

ARTICLE 1 : décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03
ARTICLE 2 : approuve les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€
ARTICLE 3 : prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
ARTICLE 4 : autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

SIVOM NORD-ALLIER EAU ASSAINISSEMENT

Le Président,

Ludovic CHAPUT

Le Président,
. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.